

Avis de convocation des actionnaires

à L'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2017 à 10 heures



LAFARGEHOLCIM MAROC SA - Société anonyme au capital de 702 937 200 dirhams

Siège social : 6, route de Mekka – Quartier les Crêtes - Casablanca - Registre de Commerce Casablanca N° 40 779

Les actionnaires de la société LafargeHolcim Maroc, société anonyme au capital de 702 937 200 dirhams, sont convoqués au siège social de la société sis à Casablanca 6, route de la Mecque, Quartier les crêtes, pour le 25 avril 2017 à 10 heures en Assemblée Générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- modification de l'article 14 des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- rapports des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 - Quitus aux administrateurs ;
- affectation des résultats de l'exercice ;
- fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice 2016 ;
- approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- nomination de Monsieur Mohammed Kabbaj et Monsieur Emmanuel Rigaux en qualité de nouveaux administrateurs ;
- renouvellement du mandat des administrateurs ;
- renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- questions diverses.

Un actionnaire nominatif dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale peut exercer son droit de vote :

- En votant par procuration : Il est rappelé qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.
- En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale (cas de vote par procuration sans indication de mandataire).

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social, ou sur demande ou encore sur notre site internet www.lafarge.ma, ainsi que le texte des résolutions soumises au vote lors de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par procuration doivent être retournés à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale pour être pris en compte. Pour les actionnaires au porteur, leur titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et sur présentation le jour de l'assemblée, de l'attestation requise délivrée par l'établissement dépositaire de leurs actions.

Toute demande d'inscription d'autres projets de résolutions à l'ordre du jour, en application des dispositions de l'article 117 de la loi 17.95, devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2017 à 10 heures

PROJET DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 14 (*Conseil d'administration*) des statuts de la Société comme suit :

« Article 14 – Conseil d'administration

I - Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration de huit (8) membres au moins à quinze (15) membres au plus. (...) »

Le reste des dispositions de l'article 14 susvisé demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport établi conformément à la loi par les commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 1 951 349 005,98 dirhams.

Elle donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs missions au titre du même exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du Conseil, décide de répartir les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comme suit :

	Dirhams
Bénéfice net de l'exercice 2016	1 951 349 005,98
RESERVE LEGALE 5% (soit pour atteindre le maximum légal de 10% du capital social)	-17 886 381,00
Report à nouveau antérieur	151 877 706,06
Total à affecter	2 085 340 331,04
Dividende ordinaire 66 Dh x 23 319 589 actions	1 539 092 874,00
Solde à affecter au compte 'réserves facultatives'	546 247 457,04

L'Assemblée Générale Ordinaire maintient en conséquence le dividende ordinaire par action à 66 dirhams au titre de l'exercice 2016.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 23 mai 2017.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, un résultat net de l'ensemble consolidé 1 634 364 679,59 Dirhams.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à la somme de 2 200 000 dirhams, le montant brut alloué au Conseil d'Administration au titre des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2016. Ce montant reste inchangé par rapport à l'exercice précédent.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Ahmed Nakkouch de ses fonctions d'administrateur intervenue à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration en date du 22 mars 2017. Monsieur Ahmed Nakkouch avait été coopté en qualité d'administrateur lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Tarafa Marouane, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 22 mars 2017, pour la durée restant à courir du mandat des autres administrateurs, soit jusqu'à l'issue de la présente réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la Société pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2019 :

- Monsieur Mohammed Kabbaj, de nationalité marocaine, né le 10 janvier 1946, titulaire de la carte d'identité nationale n° A10127 ; et
- Monsieur Emmanuel Rigaux, de nationalité française, né le 11 octobre 1971, Titulaire de la CI numéro BK10206T.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour trois ans, les mandats des administrateurs suivants, venus à échéance avec la présente assemblée :

- Monsieur Tarafa Marouane
- Monsieur Marcel Cobuz
- Monsieur Christian Herrault
- Monsieur Aymane Taud
- Monsieur Hassan Ouriagli
- Monsieur Saâd Sebbar
- Monsieur Abdelmjid Tazlaoui
- La Banque Islamique de Développement, représentée par Monsieur Abderrahmane El Medkouri
- La Caisse de Dépôt et de Gestion, représentée par Monsieur Omar Lahlou
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, représentée par Monsieur Khalid Cheddadi
- Lafarge SA, représentée par Monsieur Jean Marie Schmitz

Le mandat de ces administrateurs arrivera à expiration à la date de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour trois ans les mandats des commissaires aux comptes venus à échéance avec la présente assemblée.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.